

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 08 avril 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 08 avril 2024 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 0
Date de Convocation : 02/04/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy

Secrétaire de séance : Mme BILLAUD Vanessa.

Délibération n° D24_02_17

Objet PERSONNEL COMMUNAL

Création des postes d'avancement de grade des agents promouvables au titre de l'exercice 2024
Modification du tableau des effectifs au 1er mai 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau annuel d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

M. le Maire informe l'Assemblée Municipale que notre collectivité a la possibilité de promouvoir, parmi le personnel remplissant l'ensemble des conditions requises,

- un agent employé actuellement au grade de Rédacteur Territorial à temps complet (35 h/sem.)

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création au 1^{er} mai 2024 :

- un poste de Rédacteur Territorial principal de 2^{ème} classe,
à temps complet 35 h hebdomadaires, affecté au Service Administratif,

Dans le même temps, il convient de supprimer au 1^{er} mai 2024 les différents postes non utilisés :

- un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (26 h hebdomadaire)

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre 1^{er} : "droits, obligations et protections" portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.611-2 et L.621-5

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2023 modifiant le tableau du personnel au 1^{er} octobre 2023,

Considérant la liste des agents promouvables à un avancement de grade au cours de l'année 2024, transmise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- **de créer à compter du 1^{er} mai 2024**, un poste de Rédacteur Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h hebdomadaires), affecté au Service Administratif (direction des services et affaires générales) ;
- **de procéder** à la suppression du poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (26 h hebdomadaire) ;

AR Prefecture

017-211702659-20240408-D24_02_17-DE
Reçu le 15/04/2024

- **d'approuver** la modification du tableau des effectifs du Personnel de la Commune (à temps complet et incomplet), arrêté en séance du Conseil Municipal du 26/07/2023 et présenté ci-dessous ;

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire	Nombres d'emplois				Date de création des postes	Date de Suppression des postes
				ouverts	Pourvus	Vacants	Supprimés		
Service Administratif									
Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe	B	35 h	1	0	1	0	Création 1 poste au 01/05/2024	
	Rédacteur	B	35 h	1	1	0	0	01/06/2022	
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	35 h	1	1	0	0	01/10/2022	
	Adjoint administratif	C	35 h	1	1	0	0	01/01/2024	
	Adjoint administratif	C	26 h	1	0	1	1		Suppression 1 poste au 01/05/2024
Service Technique									
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35 h	1	1	0	0	01/10/2022	
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35 h	1	1	0	0	01/10/2022	
	Adjoint Technique	C	35 h	1	1	0	0		
Services Bâtiments Publics et Scolaire									
ASEM	A.S.E.M Principal 2ème Classe	C	35 h	1	1	0	0		
Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	35 h	1	1	0	0		
	Adjoint Technique	C	33,5 h	1	1	0	0		
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35 h	1	1	0	0	01/01/2023	
	Adjoint Technique	C	30 h	1	1	0	0		
	Adjoint Technique	C	30 h	1	1	0	0	01/01/2024	
TOTAL DES POSTES				14	12	2	1		

- **de prélever** au Budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **15/04/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **15/04/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Vanessa BILLAUD

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire